



Le FCPI a une notation de 7 en raison du risque de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le FCPI ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

**Risques importants pour le FCPI non pris en compte dans l'indicateur :**

- **Risque de liquidité des actifs du FCPI:** le FCPI investissant principalement dans des entreprises non cotées, les titres qu'il détient sont peu liquides. De même, le FCPI peut être investi dans des sociétés de faible capitalisation boursière, dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit conduisant donc à une volatilité importante.
- **Risque de crédit :** le FCPI peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du FCPI.

**Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le Règlement du FCPI.**

**3. Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPI, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

**a. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais**

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du FCPI, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,94%	1,80%
c) Frais de constitution	0,06%	0%
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	0%
e) Frais de gestion indirects	0,04%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>4,90%</b>	<b>2,36%</b>

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 20 à 25 du Règlement du FCPI disponible sur le site [www.idinvest.com](http://www.idinvest.com)

**b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)**

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du FCPI attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25% du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée)
(3) Pourcentage de rentabilité du FCPI qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Les porteurs de parts A devront avoir été remboursés de 100% du montant nominal de leurs parts

c. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FCPI (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le FCPI			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "Carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	- 391	0	109
Scénario moyen : 150%	1 000	- 391	-22	1087
Scénario optimiste : 250%	1 000	- 391	-222	1887

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies 0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

#### 4. Informations pratiques

**Dépositaire :** RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPI :** Le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles gratuitement sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. La Société de Gestion adresse aux porteurs de parts une lettre annuelle d'information avec le dernier rapport annuel.

Le Règlement du FCPI, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site [www.idinvest.com](http://www.idinvest.com)

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** Tous les semestres (30 juin, 31 décembre, que ces dates interviennent un jour ouvré ou non ouvré), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives des parts du FCPI. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande (adressée par courrier électronique à [contact@idinvest.com](mailto:contact@idinvest.com) ou courrier postal au 117, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris).

**Fiscalité :** Les porteurs de parts personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier des dispositions des articles 150-0 A et 199 terdecies-0 A VI du Code général des impôts (réduction d'impôt sur le revenu) et/ou de l'article 885-0 V bis VI du Code général des impôts (réduction d'impôt de solidarité sur la fortune). Une note fiscale, non visée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), décrivant les conditions qui doivent être réunies par le FCPI et par les porteurs de parts afin de bénéficier de ce régime fiscal spécifique, est remise à l'occasion de toute souscription de parts. Une copie de cette note fiscale pourra également être obtenue auprès de la Société de Gestion sur simple demande.

**La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs** sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

**La responsabilité d'Idinvest Partners ne peut être engagée** que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du FCPI.

La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPI peut avoir un impact pour l'investisseur.

Le FCPI est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 mars 2013.

**Pour toute question, s'adresser à :**  
**Idinvest Partners par e-mail [contact@idinvest.com](mailto:contact@idinvest.com) ou téléphone 01 58 18 56 56**